

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015

Le jeudi 15 octobre 2015, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - MME NOVOTNY – M. COTTALORDA – MME ROUX – M. MICHALON – MME DUCRET – M. FANGET – M. PION – MME BECT – M. DELAIGUE – MME DEL GRANDE – MME PONCET – MME REBAI – MME AVALLET – M. DUPONT – M. GAY.

Absents excusés : M. GOUDMANN – M. JOLY – M. TISNES

Pouvoirs : M. GOUDMANN a donné pouvoir à MME DUCRET – M. JOLY a donné pouvoir à M. FANGET – M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses administrés et à ses conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 juillet 2015.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres présents afin de rajouter trois délibérations supplémentaires non prévues à l'ordre du jour :

- N° 20 – Déneigement des voies communales
- N° 21 – Ouverture de crédit – investissement 2016
- N° 22 – Bail à ferme au profit de Mademoiselle Sophie EYMIN

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable.

I - DELIBERATIONS

Délibération n°1 : MARCHE HEBDOMADAIRE – INSTAURATION DES DROITS DE PLACE.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1971 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un marché hebdomadaire, sur la place du village, place de la mairie, et sous le préau attenant le jeudi de 16 heures à 19 heures,
- d'adopter le règlement intérieur ci-annexé,
- de fixer les droits de place à 52 euros (cinquante-deux euros) par an pour chaque emplacement à compter du 1^{er} novembre 2015,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché hebdomadaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : VENTE ENSEMBLE IMMOBILIER – LOTISSEMENT LES AULNES

Par courrier du 27 juillet 2015, la Direction départementale des territoires de l'Isère sollicite l'avis du conseil municipal sur la vente, par la société immobilière Rhône-Alpes, des 36 logements individuels de l'ensemble immobilier les Aulnes, seul parc locatif social de la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la vente de l'ensemble immobilier les Aulnes par la société immobilière Rhône-Alpes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : PRIME DE FIN D'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le personnel municipal perçoit une prime de fin d'année en fonction du temps travaillé. Cette prime correspondait pour l'année 2014 à 500 euros (cinq cents euros) pour un agent à temps plein.

Eu égard à l'investissement et aux nouvelles répartitions des tâches demandées au personnel depuis notre investiture, je vous propose d'augmenter cette prime de 10 euros (dix euros) soit 2 % pour l'année 2015 toujours calculée au prorata du temps travaillé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Emet à l'unanimité un avis favorable et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4 : COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION

Monsieur Jean DUPONT, nouveau conseiller municipal en remplacement de Monsieur Pascal FOUGERE démissionnaire intègre la commission communale suivante :

Président : Monsieur Frédéric BELMONTE

Membres :

- Monsieur Christian FANGET
- Monsieur André MICHALON
- Monsieur Bernard DELAIGUE
- Monsieur Julien JOLY
- Monsieur Alain GAY
- Mme Nathalie AVALLET
- Monsieur Jean DUPONT

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la composition de la commission citée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 5 : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES.

Monsieur Julien JOLY, Domaine des 7 Fontaines a fait l'objet d'une taxe d'urbanisme sur l'année 2012 d'un montant de 10 336 euros. Monsieur Julien JOLY a demandé un échéancier auprès de la Trésorerie de Vienne, échéancier qui lui a été refusé. Monsieur Julien JOLY s'est acquitté de plus de la moitié de cette taxe et a sollicité à nouveau un échéancier pour le solde de la redevance. Des pénalités de retard lui ont donc été signifiées avant la décision administrative de la Trésorerie de Vienne.

Suite à sa demande de recours gracieux pour ses pénalités, un avis favorable lui a été accordé par la Trésorerie de Vienne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de confirmer l'avis favorable du comptable pour la remise gracieuse des pénalités formulée par :

- ↳ Monsieur Julien JOLY
Demeurant 622 Route des 7 Fontaines – 38200 SEYSSUEL
Pour une construction située : même adresse que ci-dessus

Pour un montant total de 1 055 euros.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	18	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	/	

Le Conseil Municipal accorde selon le vote suivant : 18 voix pour (Monsieur Julien JOLY n'ayant pas pris part au vote) la remise gracieuse des pénalités pour un montant de 1 055 euros et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : HABITAT – Rattachement au Système National d'Enregistrement des demandes de logement social (SNE)

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout EPCI doté d'un PLH doit adhérer à un dispositif de gestion partagée de la demande. En Isère, ETOIL.org a été créé à cet effet. Fin 2014, il a été décidé au niveau départemental de mettre fin à ETOIL.org et de se rattacher au Système National d'Enregistrement des demandes (SNE) pour le 1^{er} octobre 2015.

Pour pouvoir accéder aux données nominatives du SNE, chaque commune et chaque EPCI doivent être des « guichets enregistreurs ». S'ils ne souhaitent pas assurer l'enregistrement des demandes, ils doivent désigner au moins un mandataire qui en sera chargé.

Sur le territoire de ViennAgglo, l'enregistrement des demandes est exclusivement réalisé par les bailleurs sociaux principaux. Le rattachement au SNE ne modifiera pas cette pratique.

Il est proposé que la commune de Seyssuel devienne guichet enregistreur et désigne en mandataire les bailleurs principaux du territoire : OPAC 38 et ADVIVO.

Une convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du SNE sera signée entre la commune de Seyssuel et la DDCS (gestionnaire départemental du SNE). Des conventions de mandat seront également signées entre la commune de Seyssuel et chaque bailleur mandataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit que tout EPCI doté d'un PLH doit adhérer à un dispositif de gestion partagée de la demande,

Vu la délibération du conseil communautaire de ViennAgglo du 30 mai 2013 relative à l'adhésion de ViennAgglo à l'outil départemental d'enregistrement de la demande sociale ETOIL.org,

Vu les décisions des comités de pilotage ETOIL.org du 26 novembre 2014 et du 5 mai 2015,

Vu la décision du bureau communautaire de ViennAgglo du 9 juillet 2015,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal accepte la fonction de guichet enregistreur de la commune de Seyssuel dans le cadre du rattachement au Système National d'Enregistrement des demandes de logement social (SNE). Il autorise le Maire à signer la convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du SNE avec les services de l'Etat.

Article 2 : Le conseil municipal accepte la désignation de l'OPAC 38 et ADVIVO, en tant que mandataires chargés de l'enregistrement des demandes de logement social pour le compte de la commune de Seyssuel. Il autorise le Maire à signer les conventions de mandat avec chaque mandataire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire, ou Madame la 1^{ère} Adjointe en cas d'empêchement du Maire, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n° 7 : STAGE SPORTIF MULTISPORTS D'OCTOBRE – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un stage sportif multisports aura lieu sur la commune du 26 au 30 octobre 2015. Ce dernier sera organisé par l'Association PROFESSION SPORT 38 d'EYBENS. Une convention de mise à disposition d'un intervenant diplômé d'Etat et de matériel, a été signée le 29 septembre 2015 entre l'association et la commune.

Le prix du stage pour la semaine est fixé à 85 euros (quatre-vingt-cinq euros) par enfant et sera réglé exclusivement par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Vienne. Le stage pourra se régler en deux mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – REGULARISATION D'ECRITURES BUDGET PRIMITIF 2015

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
D60611 – Eau & assainissement		510.00 €
D60621 – Combustibles		1 200.00 €
D60424 – Produits de traitement	2 035.00 €	
D60636 – Vêtement de travail		325.00 €
D61522 – Entretien de bâtiments	14 200.00 €	
D61558 – Entretien autres biens mobiliers		9 000.00 €
D616 – Primes d'assurances		455.00 €
D6231 – Annonces et insertions	455.00 €	
D6256 – Missions		3 800.00 €
D627 - Services bancaires et assimil		1 400.00 €
D6288 – Autres services extérieures	61 266.00 €	
TOTAL D 011 – Charges à caractère général	77 956.00 €	16 690.00 €
D6338 – Autres impôts		755.00 €
D64111 – Rémunération Principale		17 036.00 €
D64131 – Rémunérations		4 500.00 €
D6451 – Cotisations à l'URSSAF		12 000.00 €
D6453 – Cotisations caisses retraite		25 325.00 €
D6456 – Cotisations FNC suppl.fam.		200.00 €
TOTAL D 012 – Charges de personnel		59 816.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D1641 – Emprunts en euros		15 000.00 €
Total D16 – Remboursement d'emprunt		15 000.00 €
D2116 – Cimetières		10 000.00 €
D2121 – Plantations d'arbres		1 315.00 €
D2128 – Autres agenc. Et aménag.		2 200.00 €
D21312 – Bâtiments scolaires		15 000.00 €
D2135 – Instal.géné.agenc.aména.cons		1 750.00 €
D2183 – Matériel de bureau et info.		3 800.00 €
D2184 – Mobilier		7 000.00 €
Total D 21 – Immobilisations corporelles		41 065.00 €
D2315 – Immos en cours-inst.techn.	56 065.00 €	
TOTAL D 23 – Immobilisations en cours	56 065.00 €	
D6531 – Indemnités élus		1 250.00 €
D6532 – Frais de missions élus		200.00 €
TOTAL D 65 – Autres charges gestion courante		1 450.00 €
D6711 – Intérêts moratoires, pénalités	200.00 €	
D678 – Autres charges exception.		200.00 €
TOTAL D 67 – Charges exceptionnelles	200.00 €	200.00 €

Délibération n° 9 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – TRAVAUX CIMETIERE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
D023 – Virement section investissement		12 318.54 €
TOTAL D023 – Virement à la sect° d'investis.		12 318.54 €
D2116 – Cimetières		12 318.54 €
TOTAL D040 – Opérations d'ordre entre section		12 318.54 €
R021 – Virement de la section de fonct		12 318.54 €
TOTAL R021 – Virement de la section de fonct.		12 318.54 €
R722 – Immobilisations corporelles		12 318.56 €
TOTAL R042 – Opérations d'ordre entre section		12 318.56 €

Délibération n° 10 : ACCESSIBILITE – Agenda d'accessibilité programmé des ERP de Seyssuel.

NOTE DE SYNTHÈSE

L'ordonnance présentée le 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. En effet, celle-ci fixait la date limite de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015. Désormais tout gestionnaire ou propriétaire d'ERP peut bénéficier d'une période de trois ans supplémentaires pour mettre en conformité ses ERP.

Il doit pour cela déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap). Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Au préalable de cet Ad'Ap, les gestionnaires doivent déclarer en préfecture avant le 1^{er} mars 2015, la liste des ERP déjà rendus accessibles avec des attestations d'accessibilité à l'appui.

Quinze installations sont concernées par cet Ad'Ap.

L'objet de la présente délibération concerne :

- L'autorisation de présenter la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmé des ERP de Seyssuel ;
- L'autorisation de solliciter des subventions d'aide à l'investissement pour contribuer à la mise en accessibilité des ERP ;
- L'autorisation de solliciter d'autres subventions auprès d'autres organismes (Etat, ADEME, etc...) et de signer également les conventions nécessaires ;

- L'autorisation de déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'Ad'Ap (permis de construire, autorisation de modifier un ERP, déclaration préalable) ;
- L'autorisation de passer les marchés de travaux et de prestations intellectuelles nécessaires à la mise en œuvre de l'Ad'Ap.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 qui modifie les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005,

Considérant que Seyssuel, en tant que propriétaire, doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de ses ERP,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal approuve les principes de l'Agenda d'accessibilité programmé des ERP de Seyssuel.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire Madame la 1^{ère} Adjointe en cas d'empêchement du Maire à :

- Déposer une demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmé des ERP à Seyssuel ;
- Solliciter les subventions nécessaires auprès des différents organismes pour financer les études et travaux de mise en accessibilité des ERP de Seyssuel ;
- Signer les marchés de travaux et de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des travaux de mise en accessibilité de Seyssuel ;
- Déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de mise en accessibilité des ERP de Seyssuel (permis de construire, autorisation de modifier un ERP, déclaration préalable).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire, ou Madame la 1^{ère} Adjointe en cas d'empêchement du Maire, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Délibération n° 11 : ADHESION A LA « CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la FREDON.

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE – OBJECTIF ZERO PESTICIDE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait mettre en place sur la commune de Seyssuel, la suppression de l'usage des pesticides.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 7 000 € (sept mille euros)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et charge Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la subvention concernant la suppression de l'usage des pesticides.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE – AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIRS

Monsieur le Maire propose l'aménagement d'un parc de loisirs avec diverses activités sportives, Rue du Château Picard, parcelles B463, 464, 466, 467. Cette opération peut faire l'objet de subventions.

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 213 200 €.H.T. (deux cent treize mille deux cents euros hors taxe), y compris la maîtrise d'œuvre soit 13 200 €.H.T. (treize mille deux cents euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour obtenir la subvention liée à l'aménagement d'un parc de loisirs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE GRENOBLE – AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIRS.

Monsieur le Maire propose l'aménagement d'un parc de loisirs avec diverses activités sportives, Rue du Château Picard, parcelles B463, 464, 466, 467. Cette opération peut faire l'objet de subventions.

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 213 200 €.H.T. (deux cent treize mille deux cents euros hors taxe), y compris la maîtrise d'œuvre soit 13 200 €.H.T. (treize mille deux cents euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble (C.A.F.).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal approuve à cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble (C.A.F.) pour obtenir la subvention liée à l'aménagement d'un parc de loisirs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 15 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.) – AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIRS.

Monsieur le Maire propose l'aménagement d'un parc de loisirs avec diverses activités sportives, Rue du Château Picard, parcelles B463, 464, 466, 467. Cette opération peut faire l'objet de subventions.

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 213 200 € H.T. (deux cent treize mille deux cents euros hors taxe), y compris la maîtrise d'œuvre soit 13 200 € H.T. (treize mille deux cents euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Centre National pour le Développement du Sport pour obtenir la subvention liée à l'aménagement d'un parc de loisirs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 16 : DEMANDE DE SUBVENTION SUR LES RESERVES PARLEMENTAIRES – AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIRS.

Monsieur le Maire propose l'aménagement d'un parc de loisirs avec diverses activités sportives, Rue du Château Picard, parcelles B463, 464, 466, 467. Cette opération peut faire l'objet de subventions.

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 213 200 € H.T. (deux cent treize mille deux cents euros hors taxe), y compris la maîtrise d'œuvre soit 13 200 € H.T. (treize mille deux cents euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention sur les réserves parlementaires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter les Parlementaires pour obtenir une subvention liée à l'aménagement d'un parc de loisirs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 17 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIRS.

Monsieur le Maire propose l'aménagement d'un parc de loisirs avec diverses activités sportives, Rue du Château Picard, parcelles B463, 464, 466, 467. Cette opération peut faire l'objet de subventions.

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 213 200 € H.T. (deux cent treize mille deux cents euros hors taxe), y compris la maîtrise d'œuvre soit 13 200 € H.T. (treize mille deux cents euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Sous-Préfecture de Vienne.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter la Sous-Préfecture de Vienne pour obtenir la subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) liée à l'aménagement d'un parc de loisirs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 18 : DEMANDE DE SUBVENTION AUX FONDS EUROPEENS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES – AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIRS.

Monsieur le Maire propose l'aménagement d'un parc de loisirs avec diverses activités sportives, Rue du Château Picard, parcelles B463, 464, 466, 467. Cette opération peut faire l'objet de subventions.

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 213 200 € H.T. (deux cent treize mille deux cents euros hors taxe), y compris la maîtrise d'œuvre soit 13 200 € H.T. (treize mille deux cents euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention aux Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) auprès de la Région Rhône-Alpes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Rhône-Alpes pour obtenir la subvention aux Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) liée à l'aménagement d'un parc de loisirs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 19 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC - GAZ.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au Syndicat des Energies de l'Isère le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :
PR' = 0,35 euros x L

D'où :

PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant et celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé,

Vu la délibération du conseil syndical du SEDI du 28 septembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-334 ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.
- de confier au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune.
- de notifier au SEDI, la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 20 : DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention de déneigement entre la commune et l'entreprise JOURNOUD Fils, située à Loire sur Rhône, pour une période de viabilité hivernale 2015/2016, à compter de sa signature.

L'entreprise effectuera le déneigement de la commune ainsi que le salage sur les voies communales.

Les tarifs sont les suivants :

- Passage de la lame 105.00 € H.T. de l'heure (cent cinq euros hors taxe)
- Salage 65.00 € H.T. de l'heure (soixante-cinq euros hors taxe)
- Fourniture de sel de déneigement en big bag de 500 kg 93,60 €.H.T. (quatre-vingt-treize euros soixante centimes hors taxe)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 21 : OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2016.

Le Maire expose que des factures d'investissements devront être réglées avant le vote du budget primitif 2016 (suite à l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ...Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18)... » :

- 518 046.00 €

Le Maire demande l'autorisation d'affecter les crédits à la section d'investissement dépenses dans la limite des 25 % des chapitres, soit :

- 129 511.00 €

De la façon suivante :

N° COMPTE	AFFECTATION DES CREDITS	LIMITE DE L'AUTORISATION DE DEPENSE
202	Frais documents d'urbanisme	9 500.00 €
2031	Frais d'études	8 250.00 €
2033	Frais insertion	387.00 €
2116	Cimetière	2 500.00 €
2121	Plantations d'arbres	328.00 €
2128	Autres agenc. et aménag.	550.00 €
21312	Bâtiments scolaires	7 250.00 €
21318	Autres bâtiments publics	450.00 €
2135	Instal.géné.agenc.aména.cons	437.00 €
21578	Autre matériel et outillage	8 850.00 €
2183	Matériel de bureau et info	1 864.00 €
2184	Mobilier	5 500.00 €
2188	Autres immo corporelles	5 075.00 €
2313	Immos en cours – constructions	30 000.00 €
2315	Immos en cours – inst. Techn.	48 568.00 €
	TOTAL	129 509.00 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager des dépenses, à hauteur du quart des crédits d'investissements de l'année 2015, avant le vote du budget Primitif 2016, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération est transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 Mars 1982.

Délibération n° 22 : BAIL A FERME AU PROFIT DE MADEMOISELLE SOPHIE EYMIN.

Monsieur le Maire expose que Mademoiselle Sophie EYMIN souhaiterait que la commune lui mette à disposition la parcelle n° B 0330 afin d'étendre son domaine agricole.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un bail à ferme. Il précise que le loyer doit être compris entre des minima et maxima fixés chaque année par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient le terrain objet du bail.

Après étude des critères, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le prix de 100 euros (cent euros) l'hectare. Mademoiselle Sophie EYMIN versera donc la somme de 15,30 euros (quinze euros et trente centimes) payable chaque année le 1^{er} novembre, indexée en application de la Loi du 27 juillet 2010 sur l'indice annuel fixé par arrêté ministériel pour ladite parcelle d'une superficie de 1530 m² pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} novembre 2015 pour se terminer le 31 octobre 2024.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à ferme au profit de Mademoiselle Sophie EYMIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

- P.L.U.

Différentes réunions ont eu lieu. Le bureau d'étude, l'Atelier du Triangle doit transmettre le projet du PPDA, qui est en cours de rédaction.

Madame AVALLET demande si les propriétaires peuvent encore transmettre leurs sollicitations, concernant les terrains pouvant éventuellement passer en zone constructible. Pour l'instant, il n'y a pas de date butoir.

- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Année 2015

En 2014, le contrat CTR avait été reconduit pour l'ensemble des panneaux sur la commune.

Suite aux stages du policier municipal, pour 2015, la commune lui a délégué le travail. Ce qui a permis d'économiser 14 664 € sur une rentrée de 58 656 €.

- Voirie

L'entretien des routes a été fait.

Une étude sur les inondations est en train de s'effectuer avec ViennAgglo. La MFR d'Anse travaille sur la réalisation du bassin versant du Plat du Loup jusqu'à la Ferme de Montrozier. Tous les frais seront pris en charge par ViennAgglo. Les travaux devraient démarrer fin d'année 2015.

Une rambarde de sécurité a été posée par ViennAgglo, Quartier la Gelaye.

Le programme des bandes blanches est en cours de réalisation.

Deux passages piétons ont été réalisés : un à la sortie du Village – 255 rue de l'Eglise et le second Montée du Plat du Loup.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

- Marché hebdomadaire

Mme NOVOTNY, informe que le marché du jeudi fonctionne bien. Une réunion a été faite, fin juillet, les commerçants actuels sont satisfaits. Les demandes des nouveaux producteurs ou négociants sont traitées au fur et à mesure. Les réponses sont faites en sorte de ne pas concurrencer ceux qui sont en activité actuellement.

Aujourd'hui, une créatrice d'accessoire de Seyssuel s'est installée. Elle devrait être présente tous les 1^{ers} jeudi de chaque mois.

Afin que ce marché puisse continuer à vivre cet hiver, plusieurs manifestations seront organisées par la commune.

- Le Petit Train

Pour la fête des Pressailles, le 07 Novembre prochain, le Petit Train fera une visite communale commentée.

- Journal municipal n°2

Il est cours d'élaboration pour la fin de l'année. Il se réalise toujours en collaboration avec l'imprimeur Monsieur Der Markarian.

IV – FINANCES

Monsieur BELMONTE félicite la Commission des Finances ainsi que la Secrétaire Comptable, pour la progression de la note concernant la qualité comptable émise par la Direction Générale des Finances Publiques (2011 – 12,7, 2012 – 15, 2013 – 14,9, 2014 – 17,50).

V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- Rentrée Scolaire :

Monsieur PION informe que la rentrée scolaire s'est très bien passée. L'école élémentaire accueille deux nouvelles enseignantes et Madame OZIL actuellement en congé maladie est remplacée.

Un tableau blanc numérique a été installé dans la classe des CP.

- Temps d'activités périscolaires – Cycle 1

Le nombre d'enfants est en augmentation pour les TAP.

Les TAP sont maintenus le vendredi après-midi sur une durée de trois heures :

- 1 H 30 art plastique ou cuisine
- 1 H 30 sport

Vu le succès de l'année passée, l'Académie reconduit pour 3 ans les TAP du vendredi.

- Salon des Associations

Madame ROUX confirme la réussite de ce salon où 20 associations ont tenu un stand.

Toutes les associations ont été réunies dans la grande salle de l'Atrium ce qui a permis plus de convivialité. Des démonstrations de danse ont pu se réaliser au centre de cette salle et le public à fort apprécié.

La soirée des Trophées programmée tous les deux ans se déroulera donc en 2016.

- Stage sportif multisports du 26 au 30 octobre 2015

Pour l'instant, il y a peu d'inscription.

VI – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES

- Lotissement les Aulnes

Monsieur le Maire informe que les logements sociaux vendus aux locataires, restent comptabilisés dans le parc social pendant 5 ans à compter de leur mise en vente.

Les premières ventes du lotissement des Aulnes, seront signées au second semestre 2016. Les logements doivent être remis en état.

La vente ne sera faite qu'aux locataires, soit 7 ou 8 logements.

Les locataires ayant le droit au maintien dans les lieux, les 3 F ne pourront en aucun cas leur donner congé pour vendre leur logement. Certains d'entre eux qui n'ont pas pu acheter au démarrage de la mise en vente pourront acheter au fil du temps.

- Repas des seniors le 22 novembre 2015 (à partir de 70 ans)

Cette année le repas des seniors pour les personnes âgées à partir de 70 ans aura lieu le dimanche 22 novembre à l'Atrium. 200 invitations environ ont été expédiées.

VII – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

- Personnel

Monsieur Belmonte informe que le Service Technique commence à insérer zéro pesticide dans leurs tâches, et les félicite concernant le travail de l'aménagement du Cimetière.

- Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmé des ERP de Seyssuel

Pour répondre à l'interrogation des conseillers, les bâtiments suivants font l'objet de l'étude :

- Stade Cayenne
- MJC
- Ancienne Salle des Fêtes
- Stade des Cures
- Maison Albert Trémeau
- Tennis
- Cimetière
- Restaurant Scolaire
- Ecole Maternelle
- Ecole Elémentaire
- Local Technique
- Eglise
- La Cure
- Mairie

L'Atrium nouvellement construit répond aux normes et ne fait donc pas partie de l'étude.

- Conseil municipal d'enfants

Mme BECT informe le conseil municipal, que ce projet a été mené avec une forte adhésion, et un travail d'équipe entre les enfants, les enseignantes ainsi que les intervenants.

Elle a remercié :

- les personnes des communes ayant déjà mis en place ce conseil d'enfants, pour leurs expériences :
- Mme Isabelle DEPREUX – Villette de Vienne
- Mme Janine CRIVELLI - Serpaize
- M. Christophe CARRILLO - Oullins

Les intervenants :

- Mme Gislène VRIGNEAU
- Mme Sylvie CHALMANDRIER
- Mme Gisèle THOMASSON
- M. Michel BAZIN
- M. Jean Claude THEVENON
- M. Gilles ANDRE

Ainsi que Madame BEJI et les enseignantes.

11 enfants des classes CM1 et CM2 sur 22 vont être élus par les classes du CE2 jusqu'au CM2, vendredi 16 octobre 2015, de 16 H 30 à 19 H 30.

Les 22 candidats ont travaillé dans leurs classes, ont fait des affichettes qui ont été mises sur la place de la Mairie et à l'Ecole.

Le vote du maire et de l'adjoint se fera le 06 novembre 2015 et la première réunion de travail, le 5 décembre 2015.

- Cérémonie commémorative du 11 novembre

Elle est prévue à 11 heures 15 devant le monument aux Morts.

- Elections régionales les 6 et 13 décembre

Le tableau de présence pour la tenue des bureaux de vote sera soumis prochainement.

VIII – DIVERS

Monsieur BELMONTE informe l'assemblée qu'une fusion est à l'étude entre ViennAgglo et Les Pays de Condrieu.

Avant de se prononcer, il faut attendre l'avis des Préfectures.

Dès que les documents seront établis, ils seront à la disposition de conseil municipal.

La séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

